

**BORDEREAU D'ENVOI**



**REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE**  
1313 Route Jean Moulin  
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : **Sébastien BRIAS**  
Tél. 04 90 95 04 36  
Tél. direct 04 90 95 44 59  
Courriel : [direction@eauxtdp.fr](mailto:direction@eauxtdp.fr)

Liste des pièces adressées le 10/12/2021

à

**Monsieur le Sous-Préfet d'Arles**

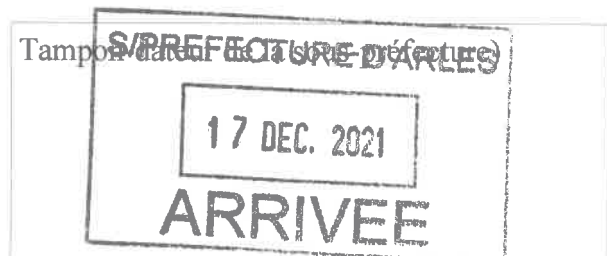
<b>DESIGNATION DES PIECES</b>	<b>N°</b>	<b>DATE DES ACTES</b>
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i>	<u>Numéro de l'acte</u>	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>
Remises gracieuses	2021-43	25/11/2021

Fait à ST ANDIOL, le 10/12/2021  
Le Directeur administratif et  
financier,  
Sébastien BRIAS



**ACCUSE DE RECEPTION :**

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Délibération du Conseil d'Administration  
Séance du 25 novembre 2021

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, jeudi 25 novembre 2021 à 18h30 en mairie de MOLLEGES, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, GIRAUD Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, MARCON Patrick, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre.

Procurations : DEVOUX Jean-Louis (procuration à PORTAL Serge), LEPIAN Jean-Louis (procuration à PAULEAU Serge), MILLET Isabelle (procuration à LUCIANI-RIPETTI Marina), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques), PONCHON Solange (procuration à SEISSON Jean-Pierre).

Absents : FERRIER Pierre et TATON Robert.

Quorum : 8	Présents : 13	Suffrages exprimés : 19	Pour: 19 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 18 novembre 2021			

N° de la délibération : 2021-43
<b>Objet</b> : remises gracieuses

Le Président expose à l'assemblée les demandes de remises gracieuses reçues depuis le dernier Conseil d'administration.

Le Conseil, après étude des différentes demandes, **DECIDE** :

NOM ET PRÉNOM	COMMUNE	MOTIF	MONTANT FACTURÉ	VOLUME FACTURÉ	VOLUME MOYEN /3ANS	DÉCISION
MONPOUX Delphine	ROGNONS	Fuite après compteur – Loi Warsmann non applicable	Remise gracieuse non accordée	Remise gracieuse non accordée	22 m3	<b>Remise gracieuse non accordée.</b>  <i>Rapprochement à faire avec le CCAS s'agissant de ce cas de figure, et de ce type de demandes plus généralement.</i>
BERGER Jean-François	ORGON	Consommation de 896 m3 inexplicquée, donc pas de fuite, donc pas de réparation, donc pas	1615,07 €	896 m3	15 m3	<b>Remise gracieuse refusée.</b>

		d'écrêtement possible.				
CONDE Béatrice	ORGON	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de consommation mais une facturation de la part fixe. L'abonné estime qu'en l'absence de consommation, elle ne doit pas payer de part fixe et en demande l'exonération.</li> </ul>	83,68 €	0 m3	0 m3	<b>Remise gracieuse refusée.</b> Une consommation nulle n'induit pas l'absence de frais de service (ex. suivi de consommation et établissement de factures) et donc ne justifie pas une éventuelle exonération.
PONDESSERR E Olivia	-	Fuite sur compteur d'arrosage : loi WARSMANN non applicable	1576,98 €	1 381 m3	123 m3	<b>Remise gracieuse refusée.</b>

Fait et délibéré en séance,  
A MOLLEGES, le 25 novembre 2021

Le Président,  
Jean-Pierre BEISSON



Transmission au représentant de l'Etat le : 17/12/2021

Publication le : 20/12/2021

La présente dé libération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.